

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE MATERNELLE DE VAGNEY

1° Admission et inscription :

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit être inscrit à l'école maternelle. L'acquisition de la propreté est une des conditions souhaitables pour la fréquentation de l'école maternelle.

La décision de dérogation de secteur est du ressort du maire.

L'inscription est enregistrée à la mairie. Le directeur enregistre la première admission dans l'école sur présentation d'une photocopie du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires et du certificat d'inscription délivré par la mairie.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2° Fréquentation, obligation scolaire, horaires :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille, d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant en le préparant ainsi à recevoir l'enseignement donné à l'école élémentaire. L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée après avis du conseil d'école, en cas de négligences répétées ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant après la classe, à l'heure prévue ou à défaut d'une fréquentation régulière.

Les horaires :

la durée de la semaine est de 24 heures réparties sur 8 demi-journées.

Les heures de classe sont : 8h30 – 11h30 et 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil des élèves est assuré 10 mn avant l'entrée en classe. Ils seront remis au personnel enseignant chargé de l'accueil par les personnes qui l'accompagnent

A la sortie, les enfants seront remis aux parents ou à toutes personnes nommément désignées par eux et présentées à l'enseignant. Par défaut de présence parentale non prévu, les enfants sont confiés à l'accueil de loisirs « Les p'tites gueules » après 11h40 ou 16h40 ; ceci dans le cadre d'une garderie occasionnelle et payante et sous conditions d'avoir rempli le dossier d'inscription à la garderie et, dans la mesure du possible, avoir prévenu au 03 29 61 71 34. Tous les élèves peuvent éventuellement et sur proposition des enseignants, bénéficier de 1h30 d'activités pédagogiques complémentaires par semaine les lundis, mardis et jeudis de 11h30 à 12h00.

Droit d'accueil : en cas de grève des enseignants, la commune met en place le service d'accueil minimum si le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25% du nombre d'enseignants exerçant dans l'école.

3° Vie scolaire: la vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à atteindre les objectifs fixés dans les instructions officielles.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves et de leurs familles ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

4° hygiène : le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et d'y jeter ses mégots. De plus, une zone non fumeur a été matérialisée en bleu autour de l'école.

Les enfants sont en outre, encouragés par la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Ils doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et exempts de toute parasitose (poux...) faute de quoi, et après intervention du service de santé scolaire, une éviction temporaire pourra être prononcée. Ils ne doivent pas venir à l'école malades ou trop fatigués.

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent signaler aux enseignants tout problème de santé particulier (allergies, asthme....) et toute maladie contagieuse dès son début.

Le contenu de la pharmacie de l'école se réduit au strict minimum et ne contient aucun médicament. Les soins dispensés à l'école sont consignés dans un cahier réservé à cet effet. En cas de doute ou d'accident grave, l'école fait appel au SAMU.

La sieste est inscrite aux programmes de la petite section. Elle est indispensable et permet la détente dans le calme.

5° Sécurité :

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation : 3 exercices PPMS dont un « alerte attentat-intrusion » et 2 exercices « alerte incendie ».

Les jeux installés dans la cour sont réservés à l'usage exclusif de l'école maternelle pendant le temps scolaire. Ils pourront être utilisés par la garderie péri-scolaire et le centre aéré (voir convention) pour les enfants de moins de 6 ans. L'utilisation de ces jeux hors temps scolaire est interdite, en cas d'accident ou de dégradation, les parents seront seuls responsables.

Les animaux ne sont pas admis ni dans la cour, ni dans les bâtiments.

6° Dispositions particulières :

Les objets dangereux, coûteux, hors de mise ou portant atteinte au caractère laïc de l'école sont à proscrire. En cas de perte ou de vol, la responsabilité des enseignants ne pourra en aucune façon être engagée.

7° Dispositions finales :

Le règlement intérieur de l'école maternelle de Vagney est établi par le conseil d'école, compte-tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors du conseil d'école réuni à la date du 16 octobre 2020.

Fait à Vagney, le 16/10/2020. Les membres du conseil d'école.

M.....et Mmereprésentants légaux de l'enfant
.....
certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle de Vagney.

Le Signatures :